

L'Andéa attend des candidats à la présidentielle un plan de relance pour les écoles d'art et design

Paris - Publié le mardi 14 mars 2017 à 16 h 58 - Actualité n° 89115

« [Le] modèle [des écoles d'art et design] doit aujourd'hui s'inscrire dans une politique ambitieuse et dynamique pour la création, la culture, l'enseignement supérieur et la recherche », écrit l'Andéa (association nationale des écoles supérieures d'art) dans une lettre ouverte aux candidats à l'élection présidentielle, signée par Emmanuel Tibloux, président de l'association, et publiée le 14/03/2017.

L'association attend « un engagement fort » de la part des candidats, « sous la forme d'un plan de relance permettant de soutenir et promouvoir un modèle français original », qui associe « l'État et les collectivités, au service d'un enseignement supérieur de la création exemplaire en matière d'articulation du champ professionnel et du champ académique, d'aménagement du territoire et d'égalité d'accès au service public ».

« Majoritairement administré et financé, pour plus de trois quart des écoles, par les collectivités territoriales, [le modèle des écoles d'art et de design] est directement touché par les baisses de dotations de l'État aux collectivités et souffre de l'absence d'évolution du statut des enseignants des écoles territoriales, désormais caduc car totalement inadapté aux missions d'enseignement supérieur », écrit l'association.

Préserver « la double valeur ajoutée » des écoles d'art

« Candidat(e) à l'élection présidentielle, vous savez l'importance de la création, de la culture, de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour notre société. Nous avons à cet égard la chance de disposer en France d'un réseau vaste et performant de 45 écoles supérieures d'art et design. Comptant 12 000 étudiants et 1 300 enseignants, celui-ci permet de couvrir le pays entier et de faire bénéficier tous les territoires de la valeur ajoutée qu'apportent les établissements qui le composent, qu'ils soient nationaux -pour 10 d'entre eux -ou territoriaux -pour les 35 autres.

Cette valeur ajoutée est double. C'est celle des artistes, des designers et des créateurs, aussi bien ceux qui enseignent dans nos écoles que ceux qui y sont formés.

- Car c'est là un atout majeur des écoles supérieures d'art et design, que d'être en prise directe sur les milieux professionnels de la création et de contribuer ainsi à la fertilisation et au rayonnement de nos territoires et de notre pays.
- Elles y contribuent plus largement au titre d'un enseignement supérieur original, piloté par le ministère de la culture et de la communication, qui reste le meilleur garant de son lien étroit et essentiel au champ professionnel.

Inscrit dans le schéma européen dit LMD, cet enseignement est fondé sur des principes et des méthodes qui suscitent aujourd'hui le plus grand intérêt de la part de la communauté de l'enseignement supérieur : la pédagogie du projet, la recherche en acte, la pluridisciplinarité, l'autonomisation de l'étudiant. »

Association Nationale des Écoles supérieures d'Art

ANÉA

- Statut : association

- Création : 1995 sous le nom d'Association nationale des directeurs d'écoles supérieures d'art. Devient l'Association nationale des écoles supérieures d'art en mai 2012

- Missions : plateforme de réflexion ; instance de proposition ; force d'affirmation de la spécificité des enseignements supérieurs artistiques.

- Chiffres : elle défère la totalité des 46 écoles supérieures d'art délivrant des diplômes nationaux de niveau Bac+3 et Bac+5

- Président : Emmanuel Tibloux, directeur de l'ESBA (école supérieure des Beaux-Arts) de Lyon

Contact : Maud Le Garzic Vieira Contim 06 26 38 82 84

Association Nationale des Écoles supérieures d'Art

32 rue Yves Toudic

75010 Paris - FRANCE

Téléphone : 06 26 39 92 84



Fiche n° 1833, créée le 05/05/14 à 12:22 - MàJ le 12/09/14 à 12:12

© News Tank 2017 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »